

Arrêté municipal concernant l'installation d'un cédez le passage intersection**Arrêté n°2-2023**

Installation cédez le passage intersection Chemin de la Grande Terre et chemin de Chambrelin

Le maire de Châtelneuf,

Vu le code de la route, notamment de l'article R413-1 à R413-16 et l'article R412-28-1 du code de la route,

Vu le Code pénal et son article R610-5;

Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la dangerosité signalée par les automobilistes au débouché du chemin de Chambrelin sur le Chemin de la Grande Terre, en l'absence de visibilité et de la vitesse de certains véhicules,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules circulants sur le hameau ;

ARRETE :**Article 1 : CHEMIN DES GRANDES TERRE**

-Une bande « CEDEZ LE PASSAGE » sera matérialisée à son intersection avec le Chemin de Chambrelin dans le sens Chemin de la Grande Terre direction La Souche.

-Tout conducteur devra céder le passage aux véhicules circulants sur le chemin de Chambrelin et voulant s'engager sur le chemin de la Grande Terre et ne redémarrer qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2 : SIGNALITIQUE

-La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services compétents

-La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

-En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal restera valable, et seuls les panneaux seront remplacés.

Article 3 : INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

-Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Articles 4 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

-Les dispositions du présent arrêté municipal seront effective dès :

- ✓ la pose et matérialisation des signalétiques verticales et horizontales
- ✓ la signature du présent arrêté municipal

Articles 5 : RECOURS

-Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification auprès du Tribunal administrative de Lyon par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr)

Articles 6 : PUBLICATION

-Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 05/09/2023

Articles 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Loire forez Agglomération service Voirie

Fait à Chatelneuf, le 04/09/2023

Le maire, Marc PELARDY

